
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

MG INTERNATIONAL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 516.004,60 euros
Siège social : Z.I. Athélia IV – 163 avenue des Tamaris - 13600 La Ciotat
441 743 002 RCS Marseille

Avis de réunion valant avis de convocation à une Assemblée Générale Mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale mixte qui se tiendra le **mercredi 24 juin 2026 à 10h00 à l'Hôtel Ibis, ZI Athélia IV, 515 avenue de la Tramontane – 13600 La Ciotat**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- *Lecture du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise et présentation par le Conseil d'administration des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,*
- *Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,*
- 1. *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Quitus aux administrateurs, au Président, au Directeur général pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé*
- 2. *Approbation des dépenses non déductibles du résultat fiscal*
- 3. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025*
- 4. *Examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*
- 5. *Renouvellement de la société MAYTRONICS Ltd en qualité d'administrateur pour une durée de six années*
- 6. *Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Rafael BENAMI en qualité d'administrateur pour une durée de six années*
- 7. *Nomination de Monsieur Oren JACOBS en qualité d'administrateur pour une durée de six années ;*
- 8. *Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce*

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes relatifs au projet d'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions*
- 9. *Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions*
- 10. *Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*

Texte du projet des résolutions :**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Quitus aux administrateurs, au Président, au Directeur général pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

– du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les comptes dudit exercice,

– ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice ,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se soldant par un bénéfice de **739 109 €**, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

donne quitus, en conséquence, aux administrateurs, au Président et au Directeur général pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

Deuxième résolution (*Approbaton des dépenses non déductibles du résultat fiscal*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

– du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les comptes dudit exercice,

– ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

prend acte que les comptes clos le 31 décembre 2025 ne comprennent aucune charge et dépense somptuaire (art. 39-4 du CGI) et comprennent d'autres charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du CGI pour 102 586 € ; **approuve** lesdites charges ainsi que l'augmentation d'impôt en résultant.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, et constaté :

- Que le capital s'élève à la somme de 516 005 €,
- Que le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport » s'élève à la somme de 9 248 418 €,
- Que la réserve légale s'élève à la somme de 51 601 €,
- Que le report à nouveau s'élève à 22 900 547 €,
- Que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 739 109 €,

décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Soit.....	739 109 €
Affecté au « Report à Nouveau » qui de	22 900 547 €
Serait ainsi porté à	23 639 656 €

prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

<i>Exercice</i>	<i>Nombre d'actions composant le capital</i>	<i>Dividende par action</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement pour personnes physiques (*si option pour barème progressif)</i>
31/12/2024	5.160.046	0 €	0 €
31/12/2023	5.160.046	0,34 €	*0,34 €
31/12/2022	5.160.046	0,34 €	*0,34 €

Quatrième résolution (*Examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (*Renouvellement de la société MAYTRONICS Ltd en qualité d'administrateur pour une durée de six années*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

prend acte de l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de la société MAYTRONICS Ltd à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler la société MAYTRONICS Ltd (société de droit israélien n°51-152720-2, dont le siège social est situé à Kibbutz Yizre'el, Israël représentée par M. Amit MAGEN), dans ses fonctions de membre du conseil d'administration de la Société, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La société MAYTRONICS Ltd a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution (*Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Rafael BENAMI en qualité d'administrateur pour une durée de six années*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration,

prenant acte que, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce, M. Rafael BENAMI a été nommé Président du Conseil d'administration le 14 avril 2026, en remplacement de M. Sharon Goldenberg, président démissionnaire ;

ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 avril 2026, de **M. Rafael BENAMI** (né le 18 aout 1966 à Tiberiade (Israël), de nationalité israélienne, demeurant 4 Ramat Chen St., Ramat Gan (Israël) en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 ;

M. Rafael BENAMI a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il déclarait n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions de gérer, administrer ou diriger une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale.

Septième résolution (*Nomination de Monsieur Oren JACOBS en qualité d'administrateur pour une durée de six années*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Mr. Oren JACOBS, (31/08/1973 à Haifa (Israël), de nationalité israélienne, demeurant Ginat Egoz 8, Pardes Hana (Israël)), pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Mr. Oren JACOBS a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il déclarait n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions de gérer, administrer ou diriger une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale.

Huitième résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acquérir ses propres actions par la Société dans le respect des conditions définies notamment aux articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), au Règlement délégué UE 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, complétant le règlement UE n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, par l'instruction AMF 2017-03 du 2 février 2017, la position-recommandation AMF 2017-04 du 2 février 2017, la décision AMF 2018-01 du 2 juillet 2018 ;

décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, et selon toutes modalités autorisés par la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, en ce compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, le tout, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera, et dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue :

- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption d'une autorisation spéciale à cet effet ; ou
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de la Société et/ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de les attribuer aux mandataires sociaux et/ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) du régime de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce et/ou (ii) du régime des options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce et/ou (iii) de l'épargne salariale et/ou (iv) d'autres programmes d'allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société et/ou des sociétés de son groupe, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes aux opérations précitées, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- plus généralement, d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être admise par les dispositions légales et réglementaires applicables et/ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée - soit un nombre maximal de 516 004 actions compte tenu du capital actuel hors actions déjà détenues le cas échéant par la Société dans le cadre d'autorisations de rachat antérieures), étant précisé que (i) lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, le nombre d'actions rachetées ne pourra excéder 5% des actions composant le capital de la Société ;

décide que, dans le cadre de ce programme de rachat et sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables, le prix maximum d'achat, hors frais et commissions, est fixé à 2,80 euros par action, soit un plafond global de 1 444 811,20 euros (sauf ajustement résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital ultérieure) ;

décide que le Conseil d'administration pourra toutefois, si nécessaire, ajuster le prix d'achat susmentionné afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

prend acte que le Conseil d'administration ne pourra procéder à des rachats que sous réserve de la publication d'un descriptif du programme établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, sauf cas de dispense applicable ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités, dont notamment le prix des actions achetées, établir le descriptif du programme, avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme de rachat, et notamment :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- signer tous actes de cession ou de transfert ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- conclure tous contrats de liquidité, d'options ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tout autre organisme ;
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

prend acte que le Conseil d'administration informera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation ;

décide que la présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, le cas échéant, toutes autorisations antérieures données en la matière pour la partie non encore utilisée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Neuvième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions et limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou les actions rachetées par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la huitième résolution, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;

autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes de primes d'émission, de fusion, d'apports ou autre ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, à condition que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions et limites légales et réglementaires applicables, afin notamment :

- de procéder à cette ou ces opération(s) d'annulation(s) d'actions et de réduction(s) de capital,
- d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation définitive,
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société,
- effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes
- et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

décide que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, le cas échéant, toutes autorisations antérieures données en la matière pour la partie non utilisée.

Dixième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités) – L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

1. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci pourra être représenté par le mandataire de son choix.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au 5^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

En conséquence, seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires remplissant, au 17 juin 2026, les conditions prévues par l'article R.22-10-28 du Code de commerce résumées au paragraphe ci-avant.

En cas de cession intervenant avant le 5^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée, 0 heure, heure de Paris, il sera tenu compte du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant seront invalidés ou modifiés en conséquence, conformément aux dispositions de l'art. R.22-10-28 IV du Code de commerce. Aucun transfert de propriété réalisé après le 17 juin 2026 à 0 heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation 5 jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire habilité.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 5^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Modes de participation à l'Assemblée générale :

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire pourra voter par procuration ou par correspondance en demandant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue au plus tard 6

jours avant la date de l'Assemblée, un formulaire de vote par procuration ou par correspondance auprès UPTEVIA – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

L'actionnaire au porteur demandera le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation à l'Assemblée.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

– pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, devra parvenir à UPTEVIA – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex., au plus tard (3) jours avant la date de l'assemblée ;

– pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à UPTEVIA Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

L'actionnaire ayant voté par correspondance ou par procuration n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

3. Inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social (par voie postale ou électronique à l'adresse : invest@mginternational.fr) et parvenir à la Société au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date du présent avis, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription du point à mettre à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. L'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres.

4. Questions écrites des actionnaires

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 18 juin 2026, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte au Directeur général (dûment habilité par le Conseil d'administration à cette fin) à l'adresse e-mail suivante : invest@mginternational.fr, ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

5. Information des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social, ou transmis sur simple demande adressée à UPTEVIA - Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Certains documents sont également accessibles sur le site Internet de la Société : www.mginternational.fr

Cet avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions, notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions.

Le Conseil d'administration